



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 11074

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation du réseau national des ateliers de pédagogie personnalisée. Situés à la croisée de l'emploi, de la préparation aux qualifications et de la promotion, les ateliers de pédagogie personnalisée s'avèrent être un outil adapté aux besoins des différents bassins d'emploi. Touchant un large public, les dernières statistiques prouvent qu'en 2001, sur la base de 176 000 personnes, plus de 50 % d'entre elles ont réinvesti positivement un projet d'insertion professionnelle et personnelle ou poursuivi leur apprentissage en formation qualifiante. Au nombre de 470, les ateliers de pédagogie personnalisée contribuent à l'aménagement du territoire par l'animation effective de 800 sites. Aujourd'hui, gérés par un réseau national, les ateliers de pédagogie personnalisée sont de la compétence de l'Etat et plus particulièrement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Il lui demande donc s'il envisage, dans le cadre du débat actuel sur la décentralisation, de maintenir en l'état le fonctionnement du réseau national des ateliers de pédagogie personnalisée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11074

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 430

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810